



A partir de quand fait on un détournement de mineur

Par **coolkif**, le **11/08/2010** à **23:30**

Bonjour, j'ai fait la connaissance d'une fille via internet qui m'avait menti sur son âge après plusieurs jours de contact sur internet nous décidons de nous rencontrer puis après la rencontre nous restons ensemble plusieurs semaines dans mon domicile au bout de la troisième semaine arriva la police à mon domicile en me disant que je suis avec une fille de 15 ans et demi alors que j'en ai 27 malgré tout nous sommes tombés amoureux nous avons donc été séparés sachant que c'était consentant sachant son âge et que nous sommes amoureux que pourrait-il m'arriver si je continue de la fréquenter ?

Par **mimi493**, le **16/08/2010** à **06:06**

Le détournement de mineur n'existe pas dans la loi française. C'est l'atteinte à l'autorité parentale qui n'a aucun rapport avec le fait ou non d'avoir des relations sexuelles, mais de soustraire un mineur à l'autorité parentale. Elle est restée plusieurs semaines chez vous, sans l'autorisation de ses parents (c'est vous qui deviez l'avoir), vous êtes donc coupable de ce délit. Vous avez déjà de la chance de ne pas être parti, menottes aux poings, en garde à vue quand la police est venue la chercher (les parents ne veulent sûrement pas rajouter de l'huile sur le feu), mais vous encourez une peine de prison ferme. Vous pouvez la fréquenter, avoir des relations sexuelles avec elle, mais vous n'avez pas le droit de la soustraire à l'autorité parentale. (Amoureux à 27 ans d'une gamine de 15 ans, allez voir un psy)